

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 3 septembre 2019

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 3 septembre 2019 à 19 h 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal

1. Présences
2. Embauche d'un employé temporaire pour le poste de coordonnateur aux loisirs en remplacement d'un congé parental
3. Présentation, dépôt et avis de motion d'un règlement modifiant l'annexe "A" du règlement 900-2010 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règlements concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la municipalité
4. Période de questions
5. Levée de la séance

1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Richard Duquette.

Est aussi présente : Mme Marie-Claude Couture, directrice générale agissant à titre de secrétaire de la séance.

2019-09-03-263

2. EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE POUR LE POSTE DE COORDONNATEUR AUX LOISIRS EN REMPLACEMENT D'UN CONGÉ PARENTAL

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage du poste de coordonnateur aux loisirs, nous avons reçu quelque curriculum vitae de candidats;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues, un candidat s'est distingué par son dynamisme, sa personnalité, son expérience professionnelle en générale et son intérêt pour le poste temporaire de coordonnateur aux loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE M. Alex Renaud soit embauché, avec un statut d'employé temporaire à trente-cinq (35) heures/semaine, au poste de coordonnateur aux loisirs, en remplacement d'un congé parental, et assujetti à une période de probation de 6 mois;

QUE la rémunération et les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective présentement en vigueur.

AM-2019-09-03-14

3. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE "A" DU RÈGLEMENT 900-2010 ÉTABLISSANT LA RÈGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

M. le conseiller François Dodon, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement modifiant l'annexe "A" du règlement 900-2010 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règlements concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la municipalité.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2010-11

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE "A" DU RÈGLEMENT 900-2010 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a adopté le règlement numéro 900-2010 afin de contrôler la circulation et le stationnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est de son pouvoir de modifier son règlement sur la circulation et le stationnement afin d'assurer adéquatement la sécurité des citoyens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt et un avis de motion du présent règlement ont dûment été donnés à la séance _____ du conseil tenue le _____ 2019;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE _____, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 900-2010-11 SOIT ADOPTÉ, POUR VALOIR À TOUTES FINS QUE DE DROIT ET LEDIT CONSEIL ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: L'annexe "A" du règlement 900-2010 est modifiée en ajoutant à la « Liste des arrêts obligatoires » les rues suivantes :

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Rue Lafond	Intersection Route 335
Rue Lafond	Intersection des Brises
Rue Maurice-André	Intersection rue Rose
Rue Rose	Intersection rue Maurice-André
Rue Rose	Intersection Route 335
Rue Rose	Intersection rue Simard
Rue Simard	Intersection rue Rose

ARTICLE 3: Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE ^E JOUR DE 2019.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS
MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 19 h 08.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».